

DEMANDE DE DÉROGATION POUR : X LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT* X LA DESTRUCTION* LA PERTURBATION INTENTIONNELLE* DE SPÉCIMENS D'ESPÉCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom:

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Base aérienne 115 « Capitaine de Seynes »

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : /

Adresse: Lieu-dit Ravatoux

Commune : Orange Code postal : 84871

Nature des activités : Défense nationale

Qualification : Administration de l'Etat - Service du ministère de la Défense

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

Nom commun	Quantité	Description (1)
Nom scientifique	(individus)	
B1 – Insectes : 1 espèce		Voir détail dans le dossier p.179 à 180
Diane (Zerynthia polyxena)	Voir le détail dans le dossier joint	Risque négligeable mais non nul de destruction d'individus. Impact réduit grâce à la réduction des emprises projets (notamment au niveau de la phragmitaie) et l'évitement de plantes hôtes. Sur les 124 pieds d'Aristoloche présents sur l'aird d'étude rapprochée, seuls 6 pieds restent impactés. Ces pieds sont cependant isolés du reste des station et semblent peu favorable pour la ponte de la Diane. Impact résiduel jugé négligeable
	1	Cette espèce fait également l'objet d'un CERFA pour destruction et altération d'habitats (CERFA 13614-01).
B2 – Amphibiens : 1 espèce		Voir détail dans le dossier p.181 à 182
Crapaud calamite (Epidalea calamita)		Déplacement des individus vers une mare compensatoire afin de réduire le risque de destruction.
	Voir le détail dans le dossier joint	Risque négligeable mais non nul de destruction d'individus. Le déplacement en amont et pendant la période de travaux devrait permettre de réduire fortement ce risque lors de la phase chantier. Impact résiduel jugé négligeable. Cette espèce fait également l'objet d'un CERFA pour destruction et
		altération d'habitats (CERFA 13614-01).
B3 – Reptiles : 7 espèces		Voir détail dans le dossier p.183 à 188
Couleuvre à échelons (Zamenis scalaris)		
Couleuvre de Montpellier (Malpolon monspessulanus) Couleuvre helvétique (Natrix helvetica)	Voir le détail dans le dossier joint	Risque négligeable mais non nul de destruction d'individus du fait d'une adaptation du calendrier des travaux et de la capacité de déplacement des espèces.
Couleuvre vipérine (Natrix maura) Lézard à deux raies (Lacerta bilineata)		Impact résiduel jugé négligeable
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) Tarente de Maurétanie (<i>Tarentola mauritanica</i>)		Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour destruction et altération d'habitats (CERFA 13614-01).

B3 – Oiseaux : 42 espèces		Voir détail dans le dossier p.189 à 192
B3 – Oiseaux : 42 espèces 38 espèces nicheuses sur ou à proximité immédiate de l'aire d'étude dont 17 espèces patrimoniales : Bouscarle de Cetti (Cettia cetti) Bruant proyer (Emberiza calandra) Chardonneret élégant (Carduelis carduelis) Chevêche d'Athéna (Athene noctua) Cisticole des joncs (Cisticola juncidis) Cochevis huppé (Galerida cristata) Faucon crécerelle (Falco tinnunculus) Fauvette mélanocéphale (Sylvia melanocephala) Œdicnème criard (Burhinus oedicnemus) Outarde canepetière (Tetrax tetrax)		Voir détail dans le dossier p.189 à 192
Pie-grièche écorcheur (Lanius colluro) Pipit rousseline (Anthus campestris) Rollier d'Europe (Coracias garrulus) Serin cini (Serinus serinus) Tarier pâtre (Saxicola rubicola) Vanneau huppé (Vanellus vanellus) Verdier d'Europe (Carduelis chloris)		Risque négligeable mais non nul de destruction d'individus. L'adaptation des périodes de travaux afin de ne pas intervenir durant les périodes sensibles pour les espèces devrait permettre de réduire au maximum le risque de destruction d'individus. Par
Autres espèces nicheuses non patrimoniales: Alouette lulu (Lullula arborea) Bergeronnette grise (Motacilla alba) Bruant zizi (Emberiza cirlus) Choucas des tours (Corvus monedula) Fauvette à tête noire (Sylvia atricapilla) Grimpereau des jardins (Certhia brachydactyla) Guêpier d'Europe (Merops apiaster) Huppe fasciée (Upupa epops) Hypolaïs polyglotte (Hippolais polyglotta) Loriot d'Europe (Oriolus oriolus) Mésange bleue (Cyanistes caeruleus) Mésange charbonnière (Parus major) Milan noir (Milvus migrans) Moineau domestique (Passer domesticus) Petit-duc scops (Otus scops) Pic épeiche (Dendrocopos major) Pic vert (Picus viridis) Pluvier doré (Pluvialis apricaria) Rossignol philomèle (Luscinia megarhynchos) Rougegorge familier (Erithacus rubecula) Rougequeue noir (Phoenicurus ochruros)	Voir le détail dans le dossier joint	ailleurs, la mise en service du projet ne devrait pas augmenter de façon significative la circulation (fréquence et vitesse) sur la base aérienne et ne devrait donc pas engendrer de risque supplémentaire de collision. Impact résiduel jugé négligeable Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour destruction et altération d'habitats (13614-01)
4 espèces non nicheuses sur l'aire d'étude mais utilisatrices de ses milieux ou de ses ressources dont 4 espèces patrimoniales : Buse variable (Buteo buteo) Faucon kobez (Falco vespertinus) Hirondelle rustique (Hirundo rustica) Linotte mélodieuse (Carduelis cannàbina)	Voir le détail dans le dossier joint	Risque négligeable de destruction dans la mesure où ces espèces ne nichent pas sur l'aire d'étude. Le risque concerne uniquement la collision des individus en chasse et/ou en transit. Impact résiduel jugé négligeable Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour destruction et altération d'habitats (13614-01)
B4 – Mammifères terrestres (hors chiroptères): 1 espèce Hérisson d'Europe (Erinaceus europaeus)	Voir le détail dans le dossier	Voir détail dans le dossier p.193 Risque négligeable de destruction d'individus du fait de
Transon a Darope (Di maccas europaeus)	joint	l'implantation du projet sur des milieux peu fréquentés par cette

espèce. D'autre part, aucune augmentation du risque de collision en phase exploitation n'est induite par le projet.

Impact résiduel jugé négligeable

Cette espèce fait également l'objet d'un CERFA pour destruction et altération d'habitats (CERFA 13614-01).

X

 \mathbf{X}

C. OUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore

Sauvetage de spécimens Conservation des habitats Inventaire de population Etude écoéthologique

Etude génétique ou biométrique

Etude scientifique autre

Prévention de dommages à l'élevage

Prévention de dommages aux pêcheries

Prévention de dommages aux cultures Prévention de dommages aux forêts Prévention de dommages aux eaux Prévention de dommages à la propriété Protection de la santé publique

Protection de la sécurité publique Motif d'intérêt public majeur

Détention en petites quantités

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Modernisation des infrastructures de la base aérienne 115 pour permettre l'accueil du 5^{ème} escadron Rafale – Voir détails dans le dossier joint

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION *

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considéree)

DI. CAPTURE OU ENLEVÈMENT

Capture définitive

Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire

..... avec relâcher sur place

avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : Les adultes Crapaud calamite et les pontes seront transférés dans un seau fermé par un couvercle dès leur capture. Ils seront transportés et relâchés le jour même dans la mare de compensation

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : Les individus capturés seront relâchés le jour même dans la mare de compensation située à 600m.

Capture manuelle

Capture au filet

Capture avec épuisette

Autres moyens de capture

Pièges

Préciser : / Préciser : /

Utilisation de sources lumineuses

Préciser: /

Utilisation d'émissions sonores

Préciser : /

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : /

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids

Suite sur papier libre

Destruction des œufs

Destruction des animaux

Par animaux prédateurs

Par pièges létaux

Par capture et euthanasie Par armes de chasse X

Autres moyens de destruction

Préciser : /

Préciser : /

Préciser : / Préciser : /

Préciser : / Préciser : /

Préciser: Voir détail dans le dossier joint

D3. PERTURBATION INTENTIONELLE

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser : / Préciser : / Utilisation d'animaux domestiques Utilisation de sources lumineuses Préciser : / Utilisation d'émissions sonores Préciser : / Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser : / Utilisation d'armes de tir Préciser : / Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser /

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *					
Formation initiale en biologie animale	X	Ingénieur écologue diplômé d'un master 2 en écologie ou membre d'une association de protection de l'environnement agréée au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement			
Formation continue en biologie animale	Préciser :				
Autre formation	Préciser:				

Préciser ;

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : Voir détail dans le dossier joint

ou la date : Voir détail dans le dossier joint

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)

Départements : Vaucluse (84)

Cantons: Orange Communes: Orange

Suite sur papier libre

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés X Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace X

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de

Voir détail dans le dossier joint l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : /

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Voir détail dans le dossier joint

cocher les cases correspondantes

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ORANGE

le: 07-04. 2022

Votre signature: